

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

POUR LE

PATRONAGE DES LIBÉRÉS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE

PAR LE DÉCRET DU 4 NOVEMBRE 1875

RUE DE L'UNIVERSITÉ, 174

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 MARS 1902

COMPTE RENDU

DE L'ANNÉE 1901

PARIS

SOCIÉTÉ ANONYME DE PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

13, QUAI VOLTAIRE, 13

—
1902

AVIS IMPORTANTS

La Société générale pour le patronage des libérés étant reconnue d'utilité publique, par décret du 4 novembre 1875, a qualité pour recevoir tous dons et legs.

Afin de guider les personnes qui désireraient faire bénéficier notre Société de leurs libéralités, nous donnons ci-dessous la formule dans laquelle elles peuvent le faire :

Je donne ou je lègue à la Société générale pour le patronage des libérés, dont le siège est à Paris, une somme de, nette des droits d'enregistrement et de mutation.

Les dons en nature, tels que vêtements, linge, chaussures, etc., neufs ou hors d'usage, pour hommes ou pour femmes, sont reçus avec reconnaissance au siège de la Société, 174, rue de l'Université.

18306
F9C 124

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

POUR LE

PATRONAGE DES LIBÉRÉS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE

PAR LE DÉCRET DU 4 NOVEMBRE 1875

RUE DE L'UNIVERSITÉ, 174

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 MARS 1902

COMPTÉ RENDU

DE L'ANNÉE 1901

PARIS

SOCIÉTÉ ANONYME DE PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

13, QUAI VOLTAIRE, 13

1902



FONDATEUR.

M. DE LAMARQUE, Ex-chef de bureau à l'Administration pénitentiaire.

PRÉSIDENT HONORAIRE DE LA SOCIÉTÉ :

M. LEFÉBURE, ancien sous-secrétaire d'Etat aux Finances.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

PRÉSIDENT :

M. BÉRENGER, sénateur, ancien vice-président du Sénat, membre de l'Institut, membre du Conseil supérieur des prisons.

VICE-PRÉSIDENTS :

MM. GOMOT, ancien ministre de l'agriculture, sénateur.

ALBERT RIVIÈRE, ancien magistrat, secrétaire général de la Société générale des prisons.

SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL :

M. P. DE BOUTAREL, publiciste, chargé de la publication du compte rendu in-extenso des séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques.

TRÉSORIER :

M. ROUS (par intérim)

MEMBRES DU CONSEIL :

MM. CLAIRIN, avocat, ancien conseiller municipal.

MAURICE FAURE, vice-président de la Chambre des députés.

EDOUARD MILLAUD, ancien ministre des travaux publics, membre du Conseil supérieur des prisons, sénateur.

JOSEPH REYNAUD, conseiller d'Etat, membre du Conseil supérieur des prisons.

D^r MOTET, membre de l'Académie de médecine.

Le comte DE SAINT-QUENTIN, député.

DEMARTIAL, conseiller à la Cour de Cassation.

MADRE, premier président honoraire.

LEPOITTEVIN, professeur à la Faculté de Droit.

GARÇON, professeur à la Faculté de Droit.

LORTAT-JACOB, avoué honoraire.

Dames patronnesses :

M^{mes} AUDIN DU MÉNIL, rue Denfert-Rochereau, 54.

BOBIÈRE DE VALLIÈRE (Alfred), rue Las-Cases, 45.

DUPUY, inspectrice générale des prisons, rue Poisson, 40.

GRANDMANCE, avenue de Clichy, 162.

Bureau central, rue de l'Université, 174.

Chef de bureau : M. ROUS.

Asile des femmes, rue de Lourmel, 49.

Directrice : M^{me} JEACOUR.

Directeur de l'atelier de brochage : M. SÉGUY.

Asile des hommes, rue des Cévennes, 25.

Fondation LAUBESPIN.

Directeur : M. LASENNE.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

POUR LE

PATRONAGE DES LIBÉRÉS

Assemblée Générale du 15 Mars 1902.

Présidence de M. BÉRENGER

SÉNATEUR

MEMBRE DE L'INSTITUT

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ.

La séance est ouverte à cinq heures.

M. le Président donne la parole à M. de Boutarel, secrétaire général de la Société, qui lit le rapport suivant :

MESDAMES, MESSIEURS,

Un rapporteur ne résiste guère, d'habitude, à la tentation de présenter d'abord sous leur aspect le plus avantageux les faits qu'il a à signaler à son auditoire. Ce n'est qu'après avoir produit sur lui cette première impression favorable, qu'il se résigne à aborder le revers de la médaille. Il m'a semblé préférable, aujourd'hui, de prendre le contre-pied de cette méthode.

Je commencerai donc par vous parler de deux événements graves qui se sont produits dans nos asiles.

L'un d'eux aurait pu devenir tragique. Je me hâte de vous dire que personne n'en a été complètement victime. L'auteur du méfait a eu seul à s'en repentir. Ce malheureux, se croyant en droit, à sa sortie du patronage, de faire des réclamations concernant son salaire, les avait accompagnées de menaces de mort à l'adresse du directeur de l'asile Laubespain, M. Lasenne, dont la modération et l'énergie ont été, dans cette circonstance, au-dessus de tout éloge. Le coupable, conduit aussitôt au Commissariat, a passé la nuit au poste ; mais il ne pouvait y être maintenu, son acte ne tombant sous l'application d'aucune loi. A peine en liberté, il est retourné à la porte de l'asile, qu'il a essayé de forcer, en proférant les mêmes menaces que précé-

demment, et en les accompagnant d'actes de violence qui, à plusieurs reprises, ont motivé de nouveau l'intervention des agents, mais sans que rien encore fût de nature à le faire conduire au dépôt.

Il était permis de penser que ces différentes comparutions au Commissariat lui auraient donné à réfléchir. Il n'en a rien été. Dans la soirée du 4 février dernier, à la nuit tombante, il a attendu M. Lasenne à l'une des issues de l'asile Laubespain, dans l'intention de lui faire un mauvais parti. Par bonheur, au moment où ce projet allait être mis à exécution, un patronné, voyant l'agresseur armé d'un couteau, courut à sa rencontre pour couvrir M. Lasenne, qui sortait de l'asile sans moyen de défense. Cet acte de dévouement a valu à l'intervenant une blessure profonde, mais sans danger, et a permis au directeur de désarmer son ennemi qui, cette fois, a été mis en état d'arrestation.

Il n'y a pas lieu, Messieurs, d'entrer dans plus de détails sur cette triste affaire. Mais ce serait ne pas rendre hommage à un acte de dévouement, que de vous taire le nom du sauveur auquel M. Lasenne doit peut-être la vie. Ce généreux jeune homme s'appelle Frazier. Ses antécédents judiciaires semblent plutôt devoir être attribués à des moments de détresse qu'à un caractère naturellement mauvais. A l'asile, où depuis quelque temps il est occupé à l'atelier, il a donné pleine satisfaction à ses chefs, tant par son assiduité au travail que par son esprit de subordination. Il y a donc tout lieu de croire que l'occasion ne nous manquera pas de le placer avantageusement. Le patron qui l'emploiera n'aura probablement pas lieu de le regretter. Bien des casiers blancs n'offriraient pas les mêmes garanties d'honneur et de désintéressement.

Nous avons eu aussi, dans cette malheureuse aventure, la satisfaction de voir des sentiments d'indignation se manifester chez tous nos patronnés. Cette bonne disposition d'esprit est une nouvelle preuve du bien fondé de notre institution, et de la légèreté qu'il y aurait à toujours se montrer sans rémission pour les malheureux qui ont manqué à leur devoir. La mansuétude à leur égard n'est pas, du reste, née d'hier parmi nous. Nous la trouvons déjà hautement exprimée dans les paroles suivantes, que nous a conservées un vieil écrit datant de plus de deux siècles. C'est un souverain qui les adresse à son fils pour lui apprendre à conduire les hommes et à les juger équitablement.

« Les grands crimes exceptés, dit-il, je suis persuadé que nous devons avoir de l'indulgence en beaucoup de choses, soit pour nos alliés, soit pour nos sujets qui d'ailleurs ont quelque mérite. Il ne serait pas juste que mille bonnes actions fussent effacées par une seule mauvaise. Nous devons entrer en considération de la faiblesse des hommes, et voir qu'il en est peu qui

ne s'écartent parfois du droit chemin. La vertu de chaque particulier a ses limites, au delà desquelles elle ne se peut étendre. Il est des fautes auxquelles ils sont portés par des intérêts si puissants que leur force n'est pas capable d'y résister.

« Pour apprendre à excuser les autres, observons-nous nous-mêmes, et, n'étant responsables qu'à nous de nos propres actions, voyons s'il ne nous est pas souvent échappé de faire le contraire de ce que nous avons résolu. Ne croyons pas qu'un homme qui a failli une fois, ne puisse plus bien faire. Au contraire, il est souvent arrivé aux gens de courage que le souvenir d'une faiblesse passée leur a fait faire des actions surprenantes de vertu. En perdant ceux qui nous ont fâchés, nous perdons tous les services qu'ils auraient pu nous rendre, dans le repentir d'une première faute. »

Vous ignorez moins que personne, Messieurs, que la France contemporaine n'a rien répudié de ces sages préceptes d'un autre temps. Nous savons chaque année, en nous y conformant, mériter la reconnaissance de plusieurs milliers de gens dans la peine, et fournir à beaucoup d'entre eux le moyen de nous prouver qu'en oubliant leur antécédents nous n'avons pas mal placé notre confiance.

Je vous ai fait, Messieurs, pressentir un second mécompte. Celui dont je viens de vous entretenir ne date que de quelques semaines. Il a fallu des conjonctures exceptionnellement dramatiques et la belle conduite de Frazier, pour qu'il me fût permis de le faire figurer dans le compte rendu de l'exercice 1901, auquel il n'appartient pas. Il n'en sera pas de même de la pénible surprise que nous a apportée, le 31 décembre dernier, la clôture financière de l'année écoulée. Le brochage, qui n'a jamais été une entreprise productive, nous laissait du moins cette consolation, qu'avec un léger sacrifice nous y trouvions la possibilité d'enseigner un métier avantageux, à des patronnés sans moyens d'existence. L'année 1900 nous avait fortifiés dans la résolution de continuer une œuvre aussi utile, puisque le déficit de l'atelier n'avait pas dépassé 500 francs. Mais les déplacements du marché industriel sont toujours à redouter. Une grève est survenue. Bien qu'elle ait pris fin, les intérêts en ont subi l'influence. Beaucoup de librairies ont pensé à s'adjointre désormais des ateliers de brochage leur appartenant; et, cette tendance s'accroissant, le travail qui nous était autrefois confié s'est vu tout à coup réduit de moitié. Ce n'est pas en un jour que des mesures peuvent être prises pour conjurer une pareille dépression. Les frais généraux n'ont plus été couverts, même partiellement, par le bénéfice brut; et nous nous sommes trouvés en face d'une perte de 7.056 fr. 06. Nous allons nous appliquer à empêcher de se renouveler. A cet égard, le gros de la besogne est déjà fait, et nous avons tout lieu de croire que, dans un an, le déficit

se réduira, comme par le passé, à une proportion acceptable, qui nous permettra de ne pas supprimer un atelier d'un intérêt réel au point de vue du patronage, puisqu'il en est arrivé à placer environ deux patronnées par mois dans des conditions lucratives. C'est beaucoup sur un contingent de 100 femmes, dont un grand nombre a déjà un métier.

Arrivons, maintenant, aux résultats satisfaisants de l'exercice qui vient de finir. J'aurais à y joindre une notable diminution de notre dette au Crédit Foncier, sans la déconvenue précitée. C'est une déception. Mais, d'autre part, nos prévisions se sont réalisées en ce qui concerne la marche ascensionnelle du patronage. Elle s'est sensiblement acheminée vers le chiffre plus élevé que nous avons connu. Les causes passagères de dépression ayant disparu, les admissions ont été plus nombreuses dans nos asiles. Nous avons pu, de la sorte, atteindre, en 1901, le nombre de 3.860 patronnés, en progrès de 110 sur celui de 1900. Malheureusement, les pertes éprouvées à l'atelier de brochage vont peut-être nous contraindre, cette année, à modérer quelque peu ce mouvement de reprise. Nous mettrons tous nos soins à ce qu'il ne soit pas trop ralenti. Ayons l'espoir aussi que, le travail nous revenant, cette mesure rigoureuse n'aura pas de durée.

En attendant cette réparation du mal, félicitons-nous de la compensation que nous en a donnée le patronage proprement dit. Dans sa partie utile, il est resté de près de 50 %, comme dans nos années les plus favorisées. Les assistés ayant trouvé du travail sont en progrès sensible. Les engagements militaires, les passe-ports avec secours de route, les admissions à l'hôpital et à l'hospice, les réhabilitations, ont suivi leur cours habituel. Il n'y a que les expatriations qui n'aient pas pris l'extension que nous avions espérée. Chaque année, un crédit est voté par votre Conseil d'administration pour ce chapitre intéressant de nos opérations. Il n'y a eu, cette fois, que deux assistés à y faire appel. La faute n'en est pas à la Société, mais bien au manque de sujets ayant dirigé leurs vues de ce côté. Il ne dépend pas de nous qu'elles soient conformes à nos prévisions.

A l'asile des femmes, l'année ne nous a pas non plus été défavorable, sous la réserve toujours du ralentissement du travail à l'atelier. Parmi les patronnées y ayant appris le métier de brocheuse, vingt ont trouvé du travail au dehors et sont désormais en mesure de se suffire par elles-mêmes.

Quant aux demandes de libération conditionnelle, elles nous ont, comme en 1900, été adressées en assez grand nombre — 156 exactement. Mais vous vous souvenez, Messieurs, de notre manière d'opérer à leur égard. Après examen de la demande du

détenu, de sa condamnation, de ses antécédents, et surtout de l'opinion du directeur de la prison sur sa conduite pendant la détention, nous adressons à l'Administration pénitentiaire, s'il y a lieu, un certificat par lequel nous nous engageons à donner au postulant l'hospitalité et du travail à sa sortie de prison, et à le surveiller jusqu'à sa libération définitive. Ce certificat est la condition nécessaire de la prise en considération de sa demande, mais il n'en est pas la condition suffisante. Pour qu'il soit fait droit à la requête de l'intéressé, il faut que le Comité compétent, plus exactement renseigné que personne, ait jugé qu'une décision favorable dût intervenir. Cette dernière phase de la procédure ne dépend plus de nous. Le rejet de la demande en résulte le plus souvent. Ainsi, en 1901, il n'a été répondu que par 39 admissions aux 96 demandes que nous avons appuyées. Il convient cependant d'ajouter à ces 39 conditionnels confiés à nos soins les 4 qui restaient à l'asile au 31 décembre 1900, en tout 43. Sur ces 43, 41 ont trouvé du travail ; 1 a quitté l'asile à sa libération définitive ; et, au 31 décembre 1901, il n'en restait qu'un à l'asile. Le résultat est des plus encourageants.

Vous le voyez, Messieurs, dans aucune de ses branches notre patronage n'est demeuré infructueux. Un personnel actif et des attributions mieux définies que jamais contribuent notablement à ce bon ordre de choses. Dans les asiles, où la direction a quelquefois à débattre des questions de discipline et de subordination, elles sont toujours résolues sans violence. La conduite de M. Lasenne, à l'asile Laubespain, en a été la preuve, dans la malheureuse affaire dont il a failli être victime. Un employé moins pénétré de ses devoirs se serait cru autorisé à se munir d'une arme pour se protéger contre l'agression dont il avait été menacé. C'eût été son droit de légitime défense. M. Lasenne a préféré le risque d'un danger à celui de troubler par un acte de rigueur le calme habituel de son établissement. C'est une magnanimité des plus louables, que l'Assemblée générale ne manquera pas d'apprécier.

Comme toujours, l'Etat, les départements, la Ville de Paris, l'Assistance publique et nos fidèles adhérents, nous ont apporté leur concours par des subventions et des offrandes, confiant dans le bon emploi que nous en ferions et qui, nous pouvons les en assurer, est l'objet de notre constante sollicitude. L'ordre financier le plus parfait contribue à cette utile application de nos ressources. Il est désormais si bien établi, qu'une longue maladie de M. Connan, notre trésorier, ne l'a pas empêché, avec quelques instructions données à propos à notre chef de bureau, de tenir son service au courant, et de s'y faire suppléer sans que rien en eût à souffrir.

Pourquoi faut-il, Messieurs, que je n'aie pas à vous annoncer le retour à la santé d'un collègue si précieux pour notre œuvre, et si cher à tous ceux qui l'ont connu ? Il était dit que de mauvaises nouvelles devaient m'arriver jusqu'à la dernière heure. C'est de la pire de toutes que j'ai encore à vous faire part. Au moment même où j'achevais ces quelques pages, M. Connan a quitté la vie, ne laissant après lui que des regrets et le souvenir d'une généreuse carrière, à laquelle l'élévation du caractère n'a jamais fait défaut. C'est dans des sentiments de sincère confraternité que je m'étais mis à ses ordres pour vous lire aujourd'hui son rapport de fin d'année, que vous allez entendre. Combien il eût été consolant pour nous tous de le voir s'acquitter lui-même de cet office, après plusieurs mois de souffrances qui, au début, ne nous avaient pas enlevé tout espoir.

Vous voudrez certainement, Messieurs, vous joindre à votre Conseil d'administration pour exprimer à une famille éplorée la grande part que nous prenons à son deuil, et rendre hommage à la mémoire de celui qui va tant lui manquer. Il a plus fait pour notre Société qu'il ne l'a jamais dit à personne. Sa modestie m'eût empêché de vous le rappeler en sa présence. Maintenant qu'il n'est plus là, mon devoir est de le proclamer bien haut, pour augmenter encore, s'il est possible, la reconnaissance que vous avez déjà de ses services. (*Applaudissements.*)

Après cette communication, M. de Boutarel est invité, par M. le Président, à faire connaître à l'Assemblée le rapport du trésorier sur le compte financier de 1901. Il est conçu en ces termes :

MESDAMES, MESSIEURS,

Il n'y a pas à vous effrayer de la perte commerciale qui vient de vous être signalée. Elle a été, pour moitié, compensée par nos subventions et dons annuels et par le profit que nous a laissé l'atelier de ligots. En réalité, notre déficit budgétaire n'est que de 3.531 fr. 59 c., à porter au compte de notre capital, comme cela s'est fréquemment produit.

Ce capital, nous dira-t-on, n'est composé que d'immeubles, de matériel et de marchandises en magasin. Il a donc fallu le réaliser en partie pour faire face à l'insuffisance des recettes de l'année, tant commerciales qu'administratives. L'objection n'a pas de portée, si vous considérez que souvent, dans nos moments d'embarras, nous avons dû hypothéquer nos immeubles de la somme qui nous manquait. Vous verrez, au bilan de 1901, que nous devons encore au Crédit Foncier 9.255 fr. 59 c.

C'est avec cet emprunt et quelques libéralités qui nous ont été

faites à titre de capital, que nous sommes en mesure, éventuellement, de supporter l'imprévu d'un exercice, quittes à récupérer, par la suite, la perte éprouvée précédemment.

Cette explication, Messieurs, était nécessaire pour vous montrer qu'un déficit budgétaire nous impose toujours une hypothèque. On nous accuserait à tort de nous être constitué une réserve en désaccord avec le caractère d'une institution de bienfaisance. C'est à la générosité publique que nous devons le nécessaire de chaque année. Lorsque les événements nous ont entraînés plus loin que nos prévisions, nous ne pouvons y mettre ordre qu'en diminuant par une dette la valeur d'un capital qui n'est jamais disponible. Notre caisse n'est garnie que de subventions qui nous font vivre, ou d'emprunts qui les complètent, lorsqu'elles sont insuffisantes.

Dans le principe, l'insuffisance était fréquente. Depuis quelques années, elle tend à s'atténuer, et même à être remplacée parfois par un faible excédent de recettes qui nous permet, tantôt de rembourser quelque chose au Crédit Foncier, tantôt de faire face à une dépense obligatoire, comme celle qui nous a été imposée, il y a deux ans, pour l'installation du Tout-à-l'Egout.

Tous nos efforts tendent maintenant à ce que chaque budget se solde exactement, et nous laisse de temps à autre un petit reliquat à appliquer à l'extinction de notre dette. Si jamais cette extinction est entièrement atteinte, il est possible que de nouvelles traverses nous surviennent, et que l'hypothèque reparaisse à notre bilan, imprimant à notre capital ses oscillations inévitables. Un vieux proverbe populaire dit que les propriétaires fonciers sont toujours gueux, mais jamais ruinés. C'est aussi le partage des Sociétés de bienfaisance, grâce à leurs constants efforts, et surtout aux bonnes volontés qui leur viennent en aide.

Je terminerai, Messieurs, en appelant votre attention sur le compte de l'atelier de ligots. Vous y verrez que sa bonne situation se maintient. Un petit profit de 1.472 fr. 75 c. a encore clos ses écritures de 1901. Nous ne tarderons pas, sans doute, à voir le brochage suivre la même voie. Des mesures sont déjà prises pour qu'il y soit réalisé une économie de 2.000 francs sur le camionnage et de 1.000 francs sur le personnel permanent. Nous pourrions probablement ajouter, à cette économie de 3.000 francs, le prix de location d'une partie de nos magasins et la suppression de plusieurs assurances devenues sans objet. Si, à ces différentes modifications dans les dépenses, nous arrivons à joindre un peu plus de travail, il est possible que nous revoyions l'atelier des femmes dans des conditions compatibles avec nos ressources, comme en 1900. Ce qui s'est déjà réalisé ne peut-il donc plus se reproduire ? Ce serait du découragement que de le penser.

Après la lecture de ces deux rapports, M. Bérenger, président de la Société, s'exprime ainsi qu'il suit :

Je ne prends la parole que pour rendre à mon tour au dévoué collaborateur que nous avons perdu l'hommage dû à ses longs et dévoués services. Il nous appartenait depuis plus de dix ans, et s'était donné à notre œuvre sans réserve. Il nous consacrait toute son activité, tout son temps. Particulièrement chargé de la direction économique de nos deux asiles, de leurs ateliers et de leurs relations commerciales, il y apportait une sollicitude de tous les instants. Pleinement d'accord avec notre secrétaire général, dont l'esprit d'ordre, de méthode et le zèle ne sont plus à louer, il y faisait régner, avec le concours de nos directeurs, auxquels je dois également rendre hommage, une régularité, une économie et une bonne tenue au-dessus de tout éloge. Nous n'avions pas moins à nous féliciter de la sûreté et du charme de ses relations. Il était plus qu'un auxiliaire incomparable. Il était pour nous un véritable associé et un ami. La douleur des siens est trop grande pour que cette expression de notre estime et de notre affection puisse leur apporter une consolation. Qu'ils y trouvent au moins l'adoucissement de la part sincère que nous prenons à leurs regrets.

Je veux en outre vous dire un mot de la crise, assurément passagère, qu'a subie, au cours de l'exercice écoulé, une partie de nos opérations. On vient de vous le dire ; tandis que nos résultats moraux n'ont pas cessé d'être satisfaisants, et que, sous le rapport de notre administration générale et du travail de l'asile des hommes, nous avons à constater, même au point de vue financier, une amélioration qui n'avait pas encore été obtenue et qui se chiffre par un bénéfice assez important, l'atelier des femmes nous a donné quelques déceptions.

Nous devons, sans doute, lorsque nous avons décidé d'inaugurer cette lourde entreprise, qu'aucune société de patronage n'avait encore tentée, d'enseigner à nos frais et risques, un métier lucratif aux éléments peu habitués en général au travail, par conséquent fort incomplets, qui réclament notre assistance, nous devons nous attendre à ce que les bénéfices ne compensassent pas les charges. Les trois mille francs environ d'excédent de dépenses que les exercices précédents nous avaient donnés ne nous paraissaient pas disproportionnés avec le but à atteindre. Le fait que vingt à vingt-cinq femmes pouvaient chaque année après un apprentissage de six mois passer de notre atelier dans des maisons de brochage similaires au dehors nous en semblaient une compensation suffisante.

En 1901, le sacrifice a été double. La raison unique en est attribuable aux fluctuations inévitables de toute industrie.

Nous ne sommes plus en effet seulement, depuis que nous avons créé des ateliers, une œuvre de patronage, nous sommes devenus, par un effort nouveau, une institution d'assistance par le travail, c'est-à-dire une industrie, et, comme tout établissement industriel, nous sommes désormais soumis à tous les aléas de travail, d'achat et de vente que comporte la fabrication et le commerce. Un fait nouveau est venu modifier, pour le brochage, les conditions ordinaires du travail. A la suite d'une grève de quelques maisons de brochage qui a menacé leurs intérêts, un grand nombre d'éditeurs et d'imprimeurs ont créé dans leurs propres établissements des ateliers où ils ont fait faire par leurs ouvriers le travail qu'ils donnaient auparavant au dehors. Nous avons ainsi perdu la clientèle de plusieurs des maisons qui nous alimentaient. Le travail ayant ainsi notablement diminué, le rendement a sensiblement fléchi.

L'expérience acquise nous rassure pleinement sur les conséquences de ce fléchissement. Il s'était en effet produit, il y a quelques années, pour notre fabrication de ligots résinés de l'atelier des hommes. Une concurrence inusitée avait fait tomber les cours presque au niveau des prix de revient. La chute de quelques maisons rivales et des débouchés nouveaux nous ont fait sortir heureusement de cette crise. A l'heure qu'il est, on vous l'a dit, nos bénéfices de ce chef dépassent nos charges.

Il en sera certainement de même pour le travail des femmes. Déjà nous avons pris des mesures efficaces pour réduire nos dépenses au strict nécessaire. Un service accessoire rendu inutile par la diminution du travail a été supprimé. Certains salaires ont été réduits. Nous ferons d'actives démarches pour trouver une clientèle nouvelle et nous comptons ainsi rétablir l'équilibre un moment compromis sans toucher à ce qui fait la force et l'originalité de notre institution.

Je veux dire : le maintien de nos pensionnaires à l'asile pendant les six mois nécessaires à leur apprentissage ;

Le taux de leur salaire réglé sur le salaire des ateliers de brochage libres ;

Et la faculté, pour celles qui sont arrivées à se suffire par le travail, de prendre un logement en dehors de l'asile tout en continuant à venir à l'atelier et à profiter du bon marché de la nourriture en commun, véritable externat, propre à soutenir leurs premiers pas dans la liberté.

L'ordre du jour appelant l'approbation des comptes de 1901, M. le Président les met aux voix. Ils sont approuvés à l'unanimité.

Parmi les administrateurs sortants en 1902, MM. Bérenger, Delaire et Gouin, ces deux derniers sont démissionnaires, leurs occupations ne leur permettant plus d'assister au Conseil. L'as-

Assemblée, consultée, réélit M. Bérenger. Elle nomme à la place de M. Delaire M. Demartial, conseiller à la cour de cassation, et à la place de M. Guin M. Madre, premier président honoraire. Elle a aussi à remplacer MM. Deltour et de Monléon, démissionnaires, et M. Connan, décédé. Elle nomme à la place de M. Deltour M. Garçon, professeur à la Faculté de droit, à la place de M. Monléon M. M. Lepoittevin, professeur à la Faculté de droit, et à la place de M. Connan M. Lortat-Jacob, avoué honoraire au tribunal de la Seine.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 6 heures et demie.

COMPTE MORAL

pour l'exercice 1901

I

Nombre des individus assistés par la Société en 1901

Patronnés restant à l'asile le 31 décembre 1900. 67
Admis dans le cours de l'année..... 3.669

TOTAUX.....

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Patronnés restant à l'asile le 31 décembre 1900.	67	26	93
Admis dans le cours de l'année.....	3.669	88	3.757
TOTAUX.....	3.736	114	3.850

II

Résultats du Patronage

Patronnés munis de passeport avec secours de route pour retourner dans leur pays... 36
— Réconciliés avec leur famille..... 2
— Entrés à l'hôpital..... 12
— Entrés dans un hospice de vieillards..... 10
— Admis à contracter un engagement militaire..... 103
— Placés comme ouvriers ou employés..... 757
— Dirigés sur les colonies ou expatriés..... 2
— Renvoyés pour fautes disciplinaires..... 63
— Disparus sans motif..... 540
— Sortis de l'asile à l'expiration du délai accordé..... 1.927
— Arrêtés pour délits antérieurs..... 17
— Assistés sans bénéficier de l'asile..... 187
— Restant aux asiles le 31 décembre 1901... 80
— Réhabilités..... 10

TOTAUX.....

3.746 114 3.860

RÉPARTITION DES LIBÉRÉS PATRONNÉS

I. SUIVANT LEUR ORIGINE :

Nés à Paris ou dans le département de la Seine 1046
 Originaires des départements :

Ain 37	<i>Report</i> 605	<i>Report</i> 1313
Aisne 53	Gard 2	Nord 128
Allier 18	Garonne (Haute-).. 4	Oise 71
Alpes (Basses-) ... 1	Gers »	Orne 35
Alpes (Hautes-) ... 1	Gironde 70	Pas-de-Calais 71
Alpes-Maritimes ... 3	Hérault 41	Puy-de-Dôme 25
Ardèche 2	Ile-et-Vilaine 37	Pyrénées (Basses-) . 7
Ardennes 24	Indre 52	Pyrénées (Hautes-) . 2
Aube 14	Indre-et-Loire 28	Pyrénées-Orientales 1
Aude 1	Isère 9	Rhône 43
Ariège 5	Jura 6	Saône (Haute-)..... 35
Aveyron 16	Landes 4	Saône-et-Loire 17
Bouches-du-Rhône .. 7	Loir-et-Cher 68	Sarthe 35
Calvados 15	Loire 37	Savoie 14
Cantal 38	Loire (Haute)..... 8	Savoie (Haute-).... 13
Charente 13	Loire-Inférieure... 32	Seine-et-Marne 43
Charente-Inférieure. 11	Loiret 28	Seine-et-Oise 139
Cher 24	Lot »	Seine-Inférieure 193
Corrèze 30	Lot-et-Garonne ... 7	Sèvr. s (Deux-)..... 7
Corse 3	Lozère 3	Somme 87
Côtes-du-Nord 46	Maine-et-Loire ... 30	Tarn 2
Côte-d'Or 53	Manche 46	Tarn-et-Garonne .. 3
Creuse 13	Marne 71	Territoire de Belfort 1
Dordogne 6	Marne (Haute-)... 10	Var 3
Doubs 18	Mayenne 41	Vaucluse 3
Drôme 2	Meurthe-et-Moselle 52	Vendée 9
Eure 77	Meuse 37	Vienne 16
Eure-et-Loir 33	Morbihan 24	Vienne (Haute-).... 19
Finistère 39	Nièvre 21	Vosges 73
		Yonne 42

A reporter.. 605 *A reporter*.. 1313 TOTAL... 3496

Colonies 4
Alsace 91
Etranger 112
Patronnés externes ou n'ayant pas fait connaître leur origine..... 157
TOTAL... 3860

II. SUIVANT LEUR AGE :

Agés de 16 ans 16
— de 17 à 20 ans 302
— de 21 à 25 ans 306
— de 26 à 30 ans 427
— de 31 à 40 ans 792
— de 41 à 50 ans 870
— de 51 à 60 ans 780
Au-dessus de 60 ans 214
Age non connu 153
TOTAL... 3860

III. SUIVANT LEUR LIEU DE DÉTENTION :

Prisons centrales 366
— départementales 1423
— de la Seine 1514
— militaires 39
Envoyés par la Préfecture de Police 224
Origines non connues et étrangers 238
Ont bénéficié de la loi de sursis 56
TOTAL... 3860

LIBÉRÉS CONDITIONNELS

I

Opérations de 1901 :

Libérés conditionnels restant à l'asile le 31 décembre 1900 4
 Détenus ayant demandé l'assistance de la Société pour obtenir la libération conditionnelle en 1901..... 152

TOTAUX..... 156 4 160

II

Mouvement des demandes :

Demandes rejetées par la Société..... 56
 Demandes appuyées par la Société, sur lesquelles l'Administration pénitentiaire n'a pas fait connaître sa décision..... 57
 Demandes appuyées par la Société et admises par l'Administration pénitentiaire..... 39
 Libérés restant à l'asile au 31 décembre 1901. 1

TOTAUX..... 153 4 157

III

Mouvement du Patronage

Libérés conditionnels ayant trouvé du travail... 41
 — ayant quitté l'asile à leur libération définitive..... 1
 — restant à l'asile au 31 décembre 1901.. 1

Total des libérés conditionnels patronnés en 1901 43 » 43

BUDGET DE RECETTES

Total des recettes		85.762 56
Expatriations	150 »	
Produit net des souscriptions, quêtes, dons recueillis par les da mes quêteuses ou versés directement au bureau	5.010 17	
Subventions	49.980 17	
Ministère de l'Intérieur	36.000 »	
Conseil municipal de Paris	500 »	
Conseil général de la Seine	1.000 »	
Conseils généraux des départements	2.950 »	
Pour la libération conditionnelle	4.520 »	
Atelier de brochage	17.053 69	
Produit du travail livré	13.540 45	
Travail en magasin au 31 Décembre 1901	3.513 24	
Atelier de ligots	18.578 70	
Produit des ventes	18.153 40	
Ligots en magasin au 31 décembre 1901	249 »	
Matières premières en magasin au 31 déc. 1901	176 30	
Total des Recettes	85.762 56	
Déficit à porter au compte du capital		3.531 59

COMPTES FINANCIERS
DE L'EXERCICE 1901

Total égal. Fr. 89.294 15

L'EXERCICE 1901 DÉPENSES

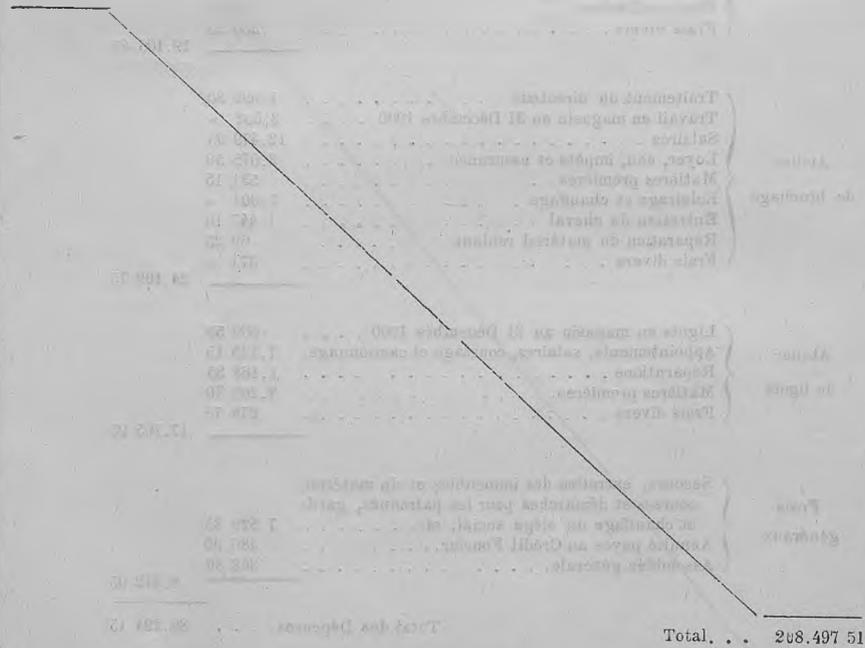
Total des Dépenses		89.294 15
Expatriations	250 »	
Frais de voyage et soldes remis aux expatriés	150 »	
Secours accordés par la Société	100 »	
Administration	8.037 95	
Personnel	7.281 70	
Fournitures de bureau et correspondance	756 25	
Asile des femmes	12.372 »	
Traitement de la directrice	1.500 »	
Loyer, eau, impôts, assurance et vidange	2.443 75	
Nourriture	4.922 50	
Eclairage, chauffage et blanchissage	2.085 60	
Secours en espèces et médicaments	88 65	
Frais divers	1.331 50	
Asile Laubespain	19.106 45	
Traitement du directeur et gratification	1.540 »	
Eau, impôts, assurance et vidange	1.404 85	
Nourriture	13.740 »	
Blanchissage et propreté	795 20	
Eclairage et chauffage	1.073 75	
Pièces militaires	22 40	
Frais divers	530 25	
Atelier de brochage	24.109 75	
Traitement du directeur	1.999 80	
Travail en magasin au 31 Décembre 1900	3.532 »	
Salaires	12.479 95	
Loyer, eau, impôts et assurance	2.675 50	
Matières premières	531 15	
Eclairage et chauffage	1.001 »	
Entretien du cheval	1.447 10	
Réparation du matériel roulant	69 25	
Frais divers	374 »	
Atelier de ligots	17.105 95	
Ligots en magasin au 31 Décembre 1900	669 50	
Appointements, salaires, courtage et camionnage	7.725 15	
Réparations	1.168 85	
Matières premières	7.263 70	
Frais divers	278 75	
Frais généraux	8.312 05	
Secours, entretien des immeubles et du matériel, courses et démarches pour les patronnés, garde et chauffage du siège social, etc.	7.522 35	
Annuité payée au Crédit Foncier	486 90	
Assemblée générale	302 80	
Total des Dépenses		89.294 15

Total égal. 89.294 15

BILAN AU

ACTIF

Espèces en caisse	1.114 65	
Espèces en dépôt au Crédit Lyonnais	3.140 65	
Espèces en dépôt à la Caisse des Dépôts et Consignations	10.326 32	
Immeubles	137.202 20	
Matériel du bureau et des Asiles	16.680 05	
Valeur industrielle du brochage	32.000 »	
Matières premières existant à l'atelier des ligots	176 30	
Marchandises en magasin		
{ Ligots	249 »	
{ Brochage	3.513 24	3.762 24
Débiteurs de l'atelier de brochage		185 30
Débiteurs de l'atelier des ligots		1.732 25
Débiteurs divers		2.177 55

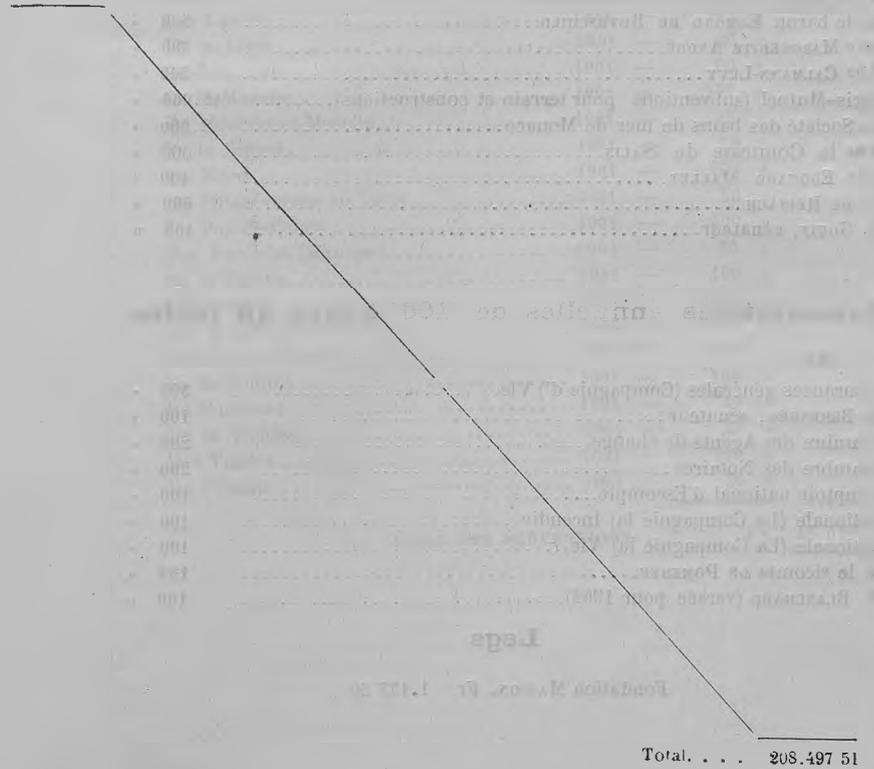


Total 157.497 51

31 DÉCEMBRE 1901

PASSIF

Somme due au Crédit Foncier	9.255 59
Pécules des libérés conditionnels	1.153 40
Pécules des femmes patronnées	339 35
Somme due aux fournisseurs	2.125 85
Créanciers divers	265 85
Capital au 31 décembre 1901	195.352 47



Total 208.497 51

DONATEURS

(ARTICLE 5, § 2 DES STATUTS)

M. le comte DE LAUBESPIN, sénateur (pour la libération conditionnelle).....	Fr. 40.000 »
M. le comte de CHAMBRUN.....	15.000 »
M. DUFRESNE, sénateur.....	2.000 »
M. BONNARD.....	1.000 »
M. CALMANN-LÉVY.....	1.000 »
M. MAME, imprimeur.....	500 »
M. BOUTOUX (Eugène).....	1.100 »
M. le baron GUSTAVE DE ROTHSCHILD.....	500 »
M. le baron ALPHONSE DE ROTHSCHILD.....	500 »
M. le baron EDMOND DE ROTHSCHILD.....	500 »
M ^{me} MARGUERITE ANDRÉ.....	500 »
M ^{me} CALMANN-LÉVY.....	500 »
Paris-Mutuel (subventions pour terrain et constructions).....	45.000 »
La Société des bains de mer de Monaco.....	2.000 »
M ^{me} la Comtesse de SALIS.....	500 »
M ^{me} EDOUARD MALLET.....	400 »
M. DE REINACH.....	600 »
M. GOUIN, sénateur.....	400 »

Souscriptions annuelles de 100 francs au moins

MM.	
Assurances générales (Compagnie d') Vie.....	300 »
M. BÉRENGER, sénateur.....	100 »
Chambre des Agents de change.....	200 »
Chambre des Notaires.....	200 »
Comptoir national d'Escompte.....	100 »
Nationale (La Compagnie la) Incendie.....	100 »
Nationale (La Compagnie la) Vie.....	100 »
M. le vicomte DE POMEREU.....	100 »
M. BLANCHARD (versée pour 1902).....	100 »

Legs

Fondation MAISON. Fr. 1.157 50

SUBVENTIONS

De l'Etat.....	Fr. 36.000 »
" (Indemnité pour les libérés conditionnels).....	4.520 »
Du Conseil municipal de la Ville de Paris, pour 1901.....	500 »
Du Conseil général de l'Aude.....	1901 Fr. 100 »
Du Calvados.....	1901 — 300 »
Du Cantal.....	1901 — 50 »
De la Charente.....	1901 — 100 »
Du Cher.....	1901 — 50 »
De la Côte-d'Or.....	1901 — 100 »
Du Doubs.....	1901 — 100 »
Du Finistère.....	1901 — 200 »
Du Gard.....	1901 — 50 »
Des Landes.....	1901 — 50 »
De la Loire.....	1901 — 25 »
Du Lot.....	1901 — 50 »
De la Manche.....	1901 — 300 »
De Meurthe-et-Moselle.....	1901 — 50 »
De la Nièvre.....	1901 — 50 »
Du Nord.....	1901 — 100 »
De l'Oise (versée en 1900).....	1901 — 50 »
Du Pas-de-Calais.....	1901 — 300 »
Des Pyrénées (Hautes-).....	1901 — 50 »
De la Sarthe.....	1901 — 100 »
De la Seine.....	1900 — 1000 »
De la Seine-Inférieure.....	1900 — 300 »
De Seine-et-Marne.....	1901 — 200 »
De la Somme.....	1901 — 100 »
De Vaucluse.....	1901 — 50 »
De la Vienne.....	1901 — 25 »
Des Vosges.....	1901 — 100 »
De l'Yonne.....	1901 — 50 »
	<u>4.000 »</u>
TOTAL DES SUBVENTIONS.....	Fr. 45.020 »

SOUSCRIPTIONS & QUÊTES

A	
MM.	
AGNÈS (M ^{me}).....	5
AGUILLON, avocat à la Cour de cassation.....	10
ALCAN, éditeur.....	5
ALENÇON (duc d').....	20
ALICOT (M ^{me}).....	10
AMY, notaire.....	10
ANDRÉ (M ^{me} Alfred).....	20
ANDRIEU (M ^{me}).....	5
ARON (M ^{me} Z.).....	5
ASSOLANT (M ^{me}).....	10
AUDIFFRED (M ^{me}).....	10
AUDIN DU MÉNIL (M ^{me}).....	5
AUFFMORDT ET C ^{ie}	5
AUGUSTINS (M ^{me}).....	5
AUVRAY.....	5
ANONYME par l'intermédiaire des œuvres Charitables de la Somme.....	10
ANONYME.....	5
B	
BABINET, cons. honoraire à la Cour de cassation.....	10
BACOT, agent de change.....	5
BARBEY (M ^{me}).....	5
BARBIER (M ^{me}).....	10
BARBOUX, ancien bâtonnier.....	10
BARDOUX (M ^{me}).....	5
BARLUET (M ^{me}).....	5
BARTHOLOMI.....	10
BAUJARD (M ^{me}).....	5
BAUME (Charles).....	5
BAVELIER (M ^{me}).....	5
BECKER.....	5
BEQUET (M ^{me}).....	5
BÉJOT (M ^{me}).....	5
BÉJOT, agent de change.....	5
BELIN frères, éditeurs.....	5
BELLAIGUE.....	20
BELLET.....	20
BELLOIR.....	10
BELLON (M ^{me}).....	10
BENEL (M ^{me}).....	5
BENHAM.....	5
BENI-BARDE (M ^{me}).....	5
BÉRARD DES GLAJEUX.....	5
BERCEAU, notaire.....	10
BERGERON, (M ^{me}).....	20
BERNARD fils.....	5
BERT (M ^{me} Paul).....	5
BERTEUX (M ^{me} la comtesse de).....	5
BESSAND ET C ^{ie} (Belle Jardinière).....	25
BÉTOLAUD, ancien bâtonnier.....	10

MM.	
BIEDERMANN (M ^{me}).....	10
BILLY (de).....	5
BINDING (M ^{me}).....	5
BOBIERRE DE VALLIÈRE (M ^{me}).....	5
BOIS, avocat.....	10
BOISTEL.....	5
BOIVIN-CHAMPEAUX, avocat à la Cour de Cassation.....	5
BONNAT, de l'Institut.....	5
BON GÉNIE (Maison du).....	10
BON MARCHÉ (Gr. Magasins du).....	50
BONNEFOUS (M ^{lle} A.).....	5
BONNEVILLE DE MARSANGY, avocat.....	5
BOUCHERON.....	10
BOUDART ET PELLETIER.....	5
BOUCTOT (M ^{me}).....	5
BOURBON-BUSSET (V ^{te} de).....	5
BOURSE (M ^{me}).....	5
BOUSQUET (M ^{me} Gaston de).....	10
BOUTAREL (de).....	20
BOUTHORS (M ^{me}).....	5
BOYER (M ^{me}).....	10
BRACH (M ^{me} Victor).....	5
BRAULT, agent de change.....	5
BRAULT, notaire.....	5
BRELAY (M ^{me}).....	5
BREVILLE (de).....	5
BRINQUANT.....	5
BROCA (M ^{me}).....	5
BRONGNIART.....	5
BRUN (M ^{me} Ch.).....	10
BUCQUET.....	5
BUCQUOY (docteur).....	5
BUREAU.....	5
BUSSIÈRE (Baronne Léon de).....	5
BUTTURA (M ^{me} Ernest).....	5

C	
CAHEN D'ANVERS (M ^{me} A.).....	10
CAHEN (M ^{me}).....	5
CAROURS (M ^{me}).....	10
CALMANN-LÉVY (M ^{me}).....	10
CAPENDU (M ^{me}).....	5
CARETTE.....	5
CARON (M ^{me}).....	5
CARPENTIER.....	5
CAZENAVE (M ^{me}).....	5
CASIMIR-PÉRIER (M ^{me}).....	5
CASIMIR-PÉRIER (Jean).....	10
CERF (M ^{me} Hippolyte).....	15
CERF (M ^{me} B.).....	10
CHAMBRE SYNDICALE DES VINS ET SPIRITUEUX EN GROS.....	30
CHAMBRE SYNDICALE DES COMMIS-SAIES-PRISEURS.....	50
CHAPERON (M ^{me} Paul).....	5
CHARLOT (M ^{me}).....	5

MM.	
CHARMET.....	5
CHARMET.....	5
CHAUGHAT (E.).....	5
CHAUDRON frères.....	5
CHAUVEAU.....	5
CHEMINADE (E.).....	5
CHEVRIER, conseiller à la Cour de cassation.....	10
CHEVRIER (M ^{me}).....	5
CHEYSSON, inspecteur général des Ponts et Chaussées.....	10
CLAMAGERAN, sénateur.....	10
CLAMOND.....	5
CLAUDE LAFONTAINE ET MARTINET.....	10
CLAYAUD (M ^{me}).....	5
CLÉRY, avocat.....	10
COLLIN (M ^{me} Emile).....	5
COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX.....	10
CORDELET, sénateur.....	10
COSTÉ, directeur des Magasins du Pauvre Jacques.....	5
COTELLE (M ^{me}).....	5
COURIOT (M ^{me} Lucien).....	5
COURVAL (M ^{me} la vicomtesse de).....	5
COUVREUX (M ^{me}).....	5
CRANNEY.....	5
CUSENIER (Maison).....	5
CUVINOT (M ^{me}).....	5

D

DANSAC (M ^{lle}).....	5
DANTON.....	10
DANVIN, not. à Boulog.-s.-Seine.....	5
DAUCHEZ, banquier.....	5
DAWINPORT.....	10
DECAUVILLE, ancien sénateur.....	26
DEHOLLAIN.....	10
DELABORDE (M ^{me} L.).....	5
DELAIRE, secrétaire général de la Société d'économie sociale.....	20
DELAFAON, notaire.....	10
DELAPALME, notaire.....	5
DELATRE.....	5
DELAVILLE LE-ROUX (M ^{me}).....	5
DEMACHY-SULLIÈRES et C ^{ie}	20
DENORMANDIE, sénateur.....	20
DESCHAMPS (M ^{me}).....	5
DESCHANEL (P.), Président de la Chambre des Députés.....	20
DE SJARDINS (M ^{me}).....	5
DESPORTES (M ^{me} Fernand).....	10
DESPREZ (M ^{me}).....	5
DEUTSCH fils (A.).....	10
DEUTSCH (M ^{me} F.).....	10
DEVIN (Léon), ancien bâtonnier.....	5
DIDOT (Firmin).....	5
DOLEZON.....	5
DOLLFUS (P.), agent de change.....	20
DRAKE, député.....	20
DREYFUS (Ferdinand), anc. dép.....	10
DROZ (Alfred).....	5
DUBOIS (M ^{me}).....	10

MM.	
DUBUIT, ancien bâtonnier.....	10
DUCHATTEL (comte).....	20
DUCOINGT ET LOISELLE.....	5
DUEZ (M ^{me}).....	20
DUFAURE (A.), ancien député.....	5
DUFOURMANTELLE.....	5
DUPERRÉ (amiral).....	5
DUPONT (M ^{me}).....	5
DUPUY (M ^{me}).....	5
DURAND-JOURNET (M ^{me}).....	5
DURANTI (M ^{me} la vicomtesse de).....	5
DUVAL (M ^{me} E. Raoul).....	5
DUVAL (M ^{me} F. Raoul).....	5
DUVAU, député.....	5

E

ENGEL-DOLLFUS (M ^{me}).....	10
ERLANGER (M ^{me} la baronne d').....	20
ESPINAS.....	10
ETIENNE.....	5
EVAIN (M ^{me} la baronne).....	5

F

FALCON (M ^{me}).....	5
FALLOT-LEGRAND (M ^{me}).....	5
FANON.....	5
FAUCHE.....	10
FENAILLE (M ^{me}).....	5
FERNET (M ^{me}).....	10
FERRY (M ^{me} Jules).....	10
FEUILLOLEY, avocat général à la Cour de Cassation.....	10
FIRINO, ancien député.....	5
FISCHBACHER, éditeur.....	5
FLAHAUT (M ^{me}).....	5
FLAMENG (M ^{me}).....	5
FLEUREAU (M ^{me}).....	5
FOUCHER DE CAREIL (comtesse).....	20
FOULD (PAUL).....	10
FOURNET (M ^{me}).....	5
FOURNIER-SARLOVÈZE.....	5
FRANCE-FABRIQUE.....	5
FRANKLIN, conseiller honoraire à la Cour de cassation.....	20
FREMONT (M ^{me}).....	5

G

GABRIEL.....	5
GAILLARD.....	5
GAILLY, sénateur.....	20
GALENDEZ (M ^{me}).....	5
GASPARI.....	5
GASTINE-RENETTE.....	5
GAUDIN (M ^{me}).....	5
GAUFFRÉS, anc. cons. municipal.....	5
GAUTHIER-VILLARS (M ^{me}).....	25
GAZETTE DES TRIBUNAUX (La).....	5
GEFFROY (M ^{me}).....	5
GENLIS (M ^{me}).....	5

MM.	
GEOFFROY (M ^{me})	10
GÉRARD (M ^{me})	5
GÉRARD (baron), député	10
GÉRARDON (M ^{lle})	10
GÉRENTE (M ^{me} veuve)	5
GERMAIN (M ^{me})	5
GIDE (M ^{me})	5
GIRARD	5
GIRARD (J.), de l'Institut	10
GIRARDIN (M ^{me})	5
GIRAudeau, agent de change	5
GIZON (M ^{me})	5
GOBERT (M ^{me})	5
GOBERT-MARTIN (MM.)	10
GOMEL (Ch.)	10
GOULDEN (M ^{me})	5
GOURDAULT-MOMBLET	5
GOUVION-SAINT-CYR (marquis de)	5
GRAINVILLE (M ^{me})	5
GRANDE FABRIQUE, 50, rue Turbigo	5
GRANDJEAN et PENET (M ^{mes})	5
GRÉARD, de l'Académie française	10
GREFFULHE (comte)	50
GRÉTERIN (M ^{me})	5
GRIET (M ^{me})	5
GRIGNON (M ^{me})	5
GROGNET D'ALEX	10
GROUVEL (M ^{lle})	5
GUÉDON (M ^{me})	10
GUICHARD (M ^{me} Jules)	10
GUICHARD (M ^{me} Robert)	5
GUICHEN (M ^{me} la comtesse de)	5
GUILLLOT (M ^{me})	5
GUY (M ^{me})	5
GUY (M ^{lle})	20

H

HABERT	10
HADAMARD	20
HAMELIN (M ^{me})	5
HAMMER (M ^{me})	5
HARCOURT (marquis d')	5
HARDOIN, avocat	5
HARTMANN et fils	5
HARTMANN (M ^{me} Frédéric)	5
HAUSSONVILLE (comte d'), de l'Académie française	5
HAYEM (J.) et C ^{ie}	10
HÉBRARD, sénateur	5
HÉBRARD, directeur du journal <i>Le Temps</i>	50
HECHT (M ^{me})	20
HEINE et C ^{ie} , banquiers	10
HENNESSY	5
HENRY (Paul)	20
HERBERT (de l'École des Mines)	5
HERMANN (M ^{me})	5
HERMET (M ^{me})	5
HEURTEAU (M ^{me})	5
HIMLY (A.), membre de l'Institut	5

MM.	
HIRSCH (M ^{me})	5
HOUEITE	5
HOUPIN	5
HOVELAQUE (M ^{me})	5
HOVELAQUE (M.)	5
HUA, conseiller à la cour d'appel	20
HUBNER (M ^{me})	5
HUGO-OBERNDOFFER	5
HUOT	5

I J

ISTEL (Isidore)	10
ISTEL (M ^{me})	5
IWEINS (M ^{me})	5
JACOB (M ^{me})	5
JARNAC (M ^{me} de)	5
JOBRÉ-DUVAL	5
JOIN-LAMBERT	5
JOLY (Théodore de)	5
JORDAN (M ^{me})	10
JUDÉE (M ^{me} de la)	10

K

KAHN (M ^{me})	10
KASTLER, notaire	5
KERHALLET (de)	10
KLOTZ	5
KOHN (M ^{me})	20
KRANTZ (M ^{me})	20

L

LABBÉ (M ^{me})	20
LABBEY et C ^{ie}	5
LABOULAYE (de), ambassadeur	20
LAFORGUE (M ^{me})	5
LAMBERT-CHAMPY	5
LAMÉ-FLEURY, cons. d'Etat hon ^{re}	20
LANNELONGUE (M ^{me})	5
LANQUETIN (M ^{me})	5
LARANGOT (M ^{me})	5
LARIVIERE	5
LASCoux (M ^{me})	5
LAURENT-DAGOUSÉE (M ^{me})	5
LAZARE frères et C ^{ie}	20
LEBEL (M ^{me} Alfred)	10
LECHALAS (M ^{me})	5
LECHATLIER (M ^{me})	5
LEFEBVRE (M ^{me} F.)	5
LEFEBVRE (M ^{me} Alph.)	5
LEFÈBRE (Léon), anc. député	20
LEFERME (M ^{me})	5
LEFOULLON (M ^{me})	5
LEFUEL, cons. à la Cour d'appel	5
LEHDEUX, banquier	20
LE LASSEUR (baronne)	5
LEMENIL	5
LEQUESNE	10
LEROY-BEAULIEU (Paul), de l'Inst.	5
LEROY-DUPRÉ, banquier	5

MM.	
LESBROS (M ^{me})	5
LEVALLOIS et C ^{ie}	5
LÉVILLÉ (M ^{me})	5
LEVEL (M ^{me} Emile)	5
LEVEN	10
LÉVY (M ^{me} Anatole)	5
LIEWER-MAYER (M ^{me})	5
LINET, notaire	5
LIONNET (M ^{me})	5
LOGEARD (M ^{me})	5
LOISEAU (M ^{me})	5
LORTAT-JACOB, avoué honoraire	10
LOT, ancien greffier à la Cour d'appel	20
LOUBERS, conseiller à la Cour de cassation	5
LOUCHET (M ^{me})	5
LOVE (M ^{me})	5
LOWENSTEIN frères	10
LUVILLE (M ^{lle})	5

M

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (M. le)		50
MACKAU (baron de)	5	
MADÉLINE	5	
MAGIMEL	10	
MAILLÉ (comte de), sénateur	10	
MALENFANT	5	
MALLET frères, banquiers	40	
MANCEL (M ^{me})	5	
MANNHEIM	5	
MANSAIS (M ^{me})	5	
MARCUARD-KRAUSS	10	
MARESCAL (M ^{me})	5	
MAREUIL (M ^{me} la baronne de)	5	
MARGAT (M ^{me})	10	
MARGUERIE	5	
MARION	20	
MARIX (M ^{me} Edmond)	5	
MAS (M ^{me})	5	
MASSION (M ^{me})	5	
MASSON et C ^{ie} , éditeurs	10	
MATHILDE (princesse)	20	
MAYNIEL, conseiller d'Etat	10	
MEAUDRE (M ^{me})	5	
MÉGRET	5	
MERLIN, notaire	5	
MERLIN (M ^{me})	5	
MERVILLE (M ^{me})	5	
MÉRY, intendant militaire	5	
MEUNIER	5	
MEURINNE (M ^{me} Edouard)	5	
MEURIOT (M ^{me})	5	
MICHELEZ, notaire	5	
MILLAUD (M ^{me} Edouard)	5	
MIMEREL, avocat	20	
MIR (M ^{me})	10	
MIRABAUD (M ^{me} Albert)	10	
MIRABEAU et PUERARI	20	
MIRALTI (M ^{me})	10	
MONACO (le Prince de)	20	
MONOD (Henri), conseiller d'Etat	5	

MM.	
MONTESQUIOU (comte W. de)	5
MORANDIÈRE (de la)	5
MOREAU (M ^{me} Auguste)	5
MOREL, gouverneur du Crédit Foncier	25
MOREL D'ARREUX (docteur Paul)	5
MORNAY (marquis de)	5
MOTET (docteur)	20
MOUSTIER (marquis de), député	5
MOUTARD-MARTIN, avocat au Conseil d'Etat	5
MULLER (Ed.), ancien député	10
MURAT (princesse Joachim)	50

N

NALÈCHE, directeur du journal des <i>Débats</i>		10
NATHAN (M ^{me} Henri)	10	
NAUD et C ^{ie}	5	
NEPHTALI LÉVY	5	
NEUFILIZE (baronne douairière de)	10	
NEUHAUSS	10	
NICOLAS (M ^{me})	10	
NOACK	5	
NOIRETTERRE (de)	10	
NORDLING (de)	15	

O

OBISSIER, docteur	5
OCHS (M ^{me} Alphonsine)	10
ODIER (M ^{lles})	5
OFFROY, GUIART et C ^{ie} , banquiers	10

P

PAGÈS (M ^{me})	5
PAGÈS (M ^{me})	5
PAN	5
PARDON (J.)	5
PARIS-FRANCE (société anonyme)	20
PARMENTIER (général)	10
PASSAVANT	5
PASSEZ, avocat à la Cour de cass.	20
PÉAN DE SAINT-GILLES, notaire honoraire	10
PÉNAUD (M ^{me})	5
PENICAUT, E. PELLETIER et C ^{ie}	10
PEREIRE (M ^{me} Gustave)	10
PÉRON (M ^{me})	5
PÉRONNE	5
PÉRONNE, notaire	5
PÉROUSE, Inspecteur général des Ponts et Chaussées	5
PÉROUSE (M ^{me})	5
PERSOZ (M ^{me} J.)	5
PETIT (Charles), président honoraire à la Cour de cassation	5
PETIT (J.)	5
PETIT JOURNAL (le)	10
PETIT PARISIEN (le)	20
PETITBON	5
PICOT (G.), de l'Institut	10
PILLET-WILL (comte)	10

MM.		MM.	
PILLON (M ^{me} F.).....	5	RUFFE.....	5
PINGUET, notaire.....	5	RUPELLE (V ^{te} de la), ancien magistrat.....	5
PLON et NOURRIT.....	5		
POISSON, notaire.....	10	S	
POLONCEAU (M ^{me}).....	10	SABATIER (M ^{me} Maurice).....	50
PONTOIS-PONTCARRÉ (marquis de)	5	SABOT, notaire.....	10
PORGÈS (M ^{me}).....	5	SAINT frères.....	5
POSTOL.....	5	SAINT-JOSEPH (baron de).....	5
POTIN (Félix) et Cie.....	25	SAINT-PIERRE (M ^{me} la marquise de).....	5
POTOCKI (comte).....	5	SAINT-QUENTIN (comte de), député	20
POUGNET.....	10	SAINT-SENOCH (M ^{me} de).....	5
POUILLET (M ^{me}).....	10	SALATHÉ-DIETZ.....	5
POZZO DI BORGO (comte) député.	5	SALEMPELS (M ^{me} de).....	5
PRANVILLE fils.....	5	SALLA-UHRING (M ^{me}).....	5
PRAT (M ^{me}).....	5	SALLES (M ^{me}).....	10
PRAT (Henri).....	5	SAMUEL et Cie.....	5
PREVET (C.), sénateur.....	20	SANCHEZ (M ^{me}).....	5
PROPPER (M ^{me}).....	10	SANCY (de).....	10
PROUST, avocat, ancien magistrat.....	20	SAPIEHA.....	5
PRUDHOMME (Edouard).....	5	SAUSSURE (baron de).....	5
PUAUX (F.), ministre protestant.	5	SAUTAI (M ^{me}).....	5
PULLEU (M ^{me}).....	5	SAUTIER (M ^{me} G.).....	5
		SAUTTER (Louis).....	5
Q		SAUVAGE (M ^{lle}).....	5
QUESNEL (M ^{me}).....	10	SAY (M ^{me} Léon).....	20
QUÈVREMONT (M ^{me}).....	5	SCHERER (M ^{lle}).....	20
		SCHICKLER (baronne de).....	10
R		SCHMERBER (M ^{me}).....	5
RACHET, agent de change.....	5	SCHMIDT (Paul M. et M ^{me}).....	5
RADZIWILL (prince).....	5	SCHMIT.....	5
RAVEAU (M ^{me}).....	5	SCHNEIDER et Cie.....	20
RAYMOND (Place Clichy).....	5	SCHWENK (A.).....	5
RAYNAL (M ^{me} Léon).....	5	SÉBLINE, sénateur.....	5
REINACH (M ^{me} Théodore).....	5	SÉE (M ^{me} Marc).....	5
REINACH, ancien député.....	5	SEE (M ^{me} la générale).....	5
RÉMUSAT (de), député.....	10	SEGOND (M ^{me}).....	5
RÉVILLON frères.....	50	SÉGUR (comte Louis de).....	5
REYNAUD, conseiller d'Etat.....	5	SELIGMANN frères, banquiers.....	10
RICARD, conseiller à la cour d'appel.....	5	SELIGUANN (M ^{me} W.).....	40
RICARD (Monseigneur le cardinal), archevêque de Paris.....	20	SÉNARMONT (baron de).....	5
RICHARD (M ^{me}).....	5	SEYDOUX (M ^{me} Alfred).....	5
RIDYWAY.....	5	SEYNES (de).....	5
RIVAILLE (M ^{me}).....	5	SIBEN (M ^{me}).....	5
RIVAUD (M ^{me}).....	5	SILHOL, sénateur.....	20
RIVIÈRE, secrétaire général de la soc. générale des prisons.....	10	SIMON.....	5
RIVIÈRE (Louis).....	5	SIMON.....	5
ROBERT.....	5	SIZERANNE (comte de la).....	10
ROBERT.....	5	SMITH (M ^{me}).....	10
ROBINEAU, notaire.....	5	SOUBIES (M ^{me}).....	5
RODAYS (de), du <i>Figaro</i>	20	SOULTZENER (M ^{me}).....	5
RODRIGUES (M ^{me} G.).....	5	SOUVESTRE (Albert).....	5
ROLLIN (M ^{me}).....	5	SULZBACH, agent de change.....	20
ROSENHEIM (M ^{me}).....	5	SYAMOAR (M ^{me}).....	5
ROTHSCHILD (baron Alphonse de)	50	S. (de).....	10
ROUFFET (M ^{me}).....	10		
ROUSSEL (M ^{me}).....	5	T	
ROUSSELET (M ^{me}).....	5	TAILLIS (comtesse de).....	5
ROUVRE (de), ancien préfet.....	5	TESSIER DU CROS (M ^{me}).....	5
ROYER (C. de).....	10	TEISSIER (M ^{me} Léon).....	5
		THELIER (M ^{me} A.).....	5

MM.		MM.	
THÉVIN.....	5	VIELLARD, député.....	10
THOMAS (M ^{me}).....	20	VILLEMAIN (M ^{lle}).....	5
THULIÉ (docteur).....	50	VILMORIN (M ^{me} de).....	5
THUREAU (G.), avocat.....	10	VILMORIN-ANDRIEUX.....	20
TILLY (M ^{me} du).....	5	VINCENT (M ^{me}).....	5
TOURBEAU (M ^{me}).....	5	VINCENT-PONNIER et Cie.....	5
TOURNELLE (M ^{me}).....	5	VUITRY (M ^{me}).....	10
TOURSEILLER (Jules), avoué à la Cour.....	5		
TRIEPIER.....	5	W	
TRUBERT, ancien député.....	5	WADDINGTON (Richard), sénateur	10
TRY, président honoraire à la Cour d'appel.....	10	WALDECK-ROUSSEAU, président du Conseil des Ministres.....	20
TRYSTRAM, sénateur.....	20	WALLON, sénateur.....	10
TUFTON (Lady).....	20	WEIL (M ^{me} Pauline).....	10
		WEILER (M ^{me}).....	5
U		WELLES (M ^{me}).....	5
ULLMANN.....	5	WEYER (M ^{lle}).....	5
USSEL (comte d').....	5	WEYHER (M ^{me}).....	10
		WILCKEN, du patronage de Saint-Petersbourg.....	10
V		WINTER-DAVID.....	5
VALBREUZE (de).....	10	WITT (M ^{me} de).....	5
VALLÉE, notaire.....	5	WOLF.....	5
VALLOT (H.).....	5	WORMS et Josse, banquiers.....	20
VATIN (M ^{me}).....	5	WORTH.....	20
VAZ-VIEIRA (M ^{me}).....	20		
VELTEN, sénateur.....	10	Y	
VENDOME (duchesse de).....	5	YANVILLE (M ^{me} la comtesse d').....	5
VERNES, banquier.....	20		
VEYRAC (C.), agent de change.....	20	Z	
VIEFVILLE (de), président à la Cour d'appel.....	10	ZADOC-KAHN, grand-rabbin.....	20

Souscriptions au-dessous de 5 francs..... 739 fr. »
Magasins du Louvre, un lot de bonneterie.
MOUQUET (M^{me}), un lot de pommes de terre.